

FF 2020 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Délai référendaire: 14 janvier 2021

## Loi fédérale

portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (LPPS)

## Modification du 25 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020<sup>1</sup>, arrête:

Ī

La loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 3 Abrogé

1 FF **2020** 3577 2 RS **935.01** 

2019-2979 7583

Π

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 25 septembre 2020 Conseil national, 25 septembre 2020

Le président: Hans Stöckli La présidente: Isabelle Moret

La secrétaire: Martina Buol Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 6 octobre 2020<sup>3</sup> Délai référendaire: 14 janvier 2021